



---

## DECISION N° DEC\_2024\_25

---

**Direction des Finances**

**Réf. : AZ/CR/AP/FGS**

**Nomenclature : 7.1.6**

### **SOUS-REGIE A LA REGIE DE RECETTES "DOMAINE ET LOISIRS" DENOMMEE "MISE A DISPOSITION DE SALLES ET MATERIELS HORS CIGALIERE" - AVENANT**

#### **Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du même Code (C.G.C.T.) relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_56 du 10 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du C.G.C.T., ci-dessus visé,

Vu la décision n° DEC\_2021\_218 modifiée par la décision n° DEC\_2021\_449 portant création de la régie de recettes « domaine et loisirs » composée de sous-régie de recettes pour les besoins de services municipaux,

Vu la décision n° DEC\_2021\_228 portant création de la sous-régie de recettes « mise à disposition de salles et matériels hors Cigalière »,

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire,



---

## DECISION N° DEC\_2024\_25

---

Considérant qu'il convient d'adapter le fonctionnement de la sous-régie de recettes « mise à disposition de salles et matériels hors Cigalière » à la nouvelle offre de services aux usagers.

### DECIDE

**ARTICLE 1** – L'article 3 de la décision n° DEC\_2021\_228 est modifié comme suit :

« La sous-régie encaisse les produits suivants :

**Droits de mise à disposition de salles communales hors Salle des fêtes La Cigalière**

*Compte d'imputation 752*

**Droits de mise à disposition de matériels communaux hors matériels de La Cigalière**

*Compte d'imputation 7083*

**Forfaits de prestation de nettoyage**

*Compte d'imputation 706888*

**Forfaits de perte de badge, perte de clé sécurisée ou non sécurisée avec remplacement de toutes les serrures concernées par la perte**

*Compte d'imputation 70878*

**Cautions** pour dégradations des installations et matériels mis à disposition

*Compte d'imputation 165 »*

**ARTICLE 2** – L'article 4 de la décision n° DEC\_2021\_228 est modifié comme suit :

« Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

**Mise à disposition des salles, des matériels et forfaits divers :**

- Numéraire,
- Chèques,
- Virement bancaire.

**Cautions diverses :**

- Chèques.

*Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un carnet à souche de type P1RZ en attente d'une solution informatisée ».*



Ville de Bollène

## DECISION N° DEC\_2024\_25

**ARTICLE 3** – L'article 6 de la décision n° DEC\_2021\_228 est modifiée comme suit :

« Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire, sous-régisseur, est autorisé à conserver est fixé à 3 000 € (trois mille euros). Le montant de la seule encaisse en numéraire est fixée à 500 € (cinq cents euros) ».

**ARTICLE 4** – Le Maire et le Comptable public assignataire de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

AVIS CONFORME DU COMPTABLE

Le 14/02/2024

Bollène, le 01 MARS 2024



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le : 21/03/2024
<del>Attesté</del> mis en ligne le 21/03/2024
Notifié le :
Exécutoire le :

